

Saint Pierre d'Eyraud Il feint de vouloir écraser l'amant



✚ Me. Gajja-Benfeddoul défendait le prévenu.

Un habitant de Saint-Jean-d'Eyraud de 52 ans était jugé ce mardi en son absence pour violences avec usage ou menace d'une arme (ici, par destination). Les faits remontent au 12 janvier dernier. L'homme se rend à Cours-de-pile, où réside le nouveau compagnon de sa femme. L'apercevant depuis sa voiture, il brandit une batte de base-ball, fait mine de l'écraser avec son véhicule puis l'insulte. Le mis en cause, en instance de divorce, n'a visiblement toujours pas digéré le naufrage de son couple. Cinq plaintes ont déjà été déposées à son encontre depuis avril 2015 par sa femme et son nouvel amant. Me Corinne Bordas, l'avocate de la victime, explique que son client n'a pas « voulu prendre le risque d'être présent à l'audience ». Elle précise que le juge aux affaires familiales a prononcé une mesure de protection de l'épouse suite à des violences et relate les précédents épisodes d'agressions et menaces que l'époux éconduit aurait fait subir à son rival. Des coups de poing occasionnant une fracture du nez, une tentative d'étranglement qui, en sus des invectives et des intimidations, fait de son client un homme « terrorisé », qui « a eu la peur de sa vie » le 12 janvier. Le conseil sollicite 5000 € de dommages et intérêts.

Si l'homme a reconnu les faits, rien ne les justifie, souligne en substance la procureur. Elle requiert 4 mois de prison assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant 2 ans comportant obligation de se faire soigner et interdiction d'entrer en contact avec la victime, et réclame la confiscation de la batte de baseball. « Il a le tort d'avoir sa femme dans la peau », concède Me F. Gajja-Benfeddoul, l'avocate du prévenu, avant de critiquer vertement le nouveau couple adultère et en particulier l'épouse : « Madame se moque de ce qu'est un mariage... Il y a eu une volonté de faire un divorce pour faute » assure-t-elle avant de solliciter l'indulgence. Le jugement a été mis en délibéré.

Le prévenu a été condamné à 3 mois de sursis avec mise à l'épreuve comportant obligation d'indemniser la victime et interdiction d'entrer en contact avec elle.